Anti Seize

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de la première édition: 1/06/1997 Date de la dernière révision: 10/01/2020 Version: 16.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Anti Seize

Numéro de produit : 03.0101.1970

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance ou de la préparation : Anti Seize est un lubrifiant à base de cuivre, résistant aux températures élevées. Il forme sur les métaux une couche de protection compacte et étanche, qui ne se laisse ni balayer ni brûler.

Titre	Descripteurs d'utilisation
Utilisation industrielle	SU3, PC24, PROC7
Utilisation professionnelle	SU22, PC24, PROC11

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations Déconseillées

Utilisation par les consommateurs,Ce produit requiert certaines connaissances techniques de l'utilisateur. Il est par conséquent uniquement destiné à un usage professionnel/industriel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PCS Innotec International NV
Schans 4
BE - 2480 Dessel
T.: +32 (0) 14 32 60 01
F.: +32 (0) 14 32 60 12
hse@innotec.eu

Distributeur:
Innotec Industrie bvba
Vennen 9 - unit 2
BE - 2200 Herentals
T.: +32 (0)14374045
F.: +32 (0)14374015
info@innotec-industrie.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
BIG : +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H336
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
Attention! Récipient sous pression. A des effets narcotisants.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Pentane; Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 - Ne pas respirer les aérosols.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau, savon.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P331 - NE PAS faire vomir.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Butane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8))	(Numéro CAS) 106-97-8 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-448-7 (N° REACH) 01-2119474691-32	25 - 50	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Pentane	(Numéro CAS) 109-66-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-692-4 (N° Index) 601-006-00-1 (N° REACH) 01-2119459286-30	10 - 25	Flam. Liq. 1, H224 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques	(Numéro EINECS / ELINCS) 927-510-4 (N° REACH) 01-2119475515-33	10 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Propane	(Numéro CAS) 74-98-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-827-9 (N° REACH) 01-2119486944-21	2,5 - 10	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Cuivre	(Numéro CAS) 7440-50-8 (Numéro EINECS / ELINCS) 231-159-6	2,5 - 10	Aquatic Acute 1, H400

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par élimination des paraffines normales d'une fraction pétrolière par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20-C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C.	(Numéro CAS) 64742-65-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 265-169-7 (N° Index) 649-474-00-6 (N° REACH) 01-2119471299-27	1 - 2,5	Asp. Tox. 1, H304
Dihydroxyde de calcium	(Numéro CAS) 1305-62-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 215-137-3 (N° REACH) 01-2119475151-45	1 - 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
2-propanol	(Numéro CAS) 67-63-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	0,1 - 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Consulter un médecin en cas de malaise.

Inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : En cas de doute ou de symptômes persistants, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter des vêtements de protection appropriés.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un équipement de protection individuel (voir section 8).

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Ne pas percer ou brûler, même après usage. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Mesure(s) d'ordre technique : Stocker dans un endroit bien ventilé. Sol imperméable formant cuvette de rétention.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Butane (106-97-8)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4)
Valeur limite (mg/m³)	1928 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Valeur courte durée (mg/m³)	2370 mg/m³
Valeur courte durée (ppm)	980 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018

Pentane (109-66-0)

UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane
IOELV TWA (mg/m³)	3000 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	1000 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, tous isomères
Valeur limite (mg/m³)	1800 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	600 ppm
Valeur courte durée (mg/m³)	2250 mg/m³
Valeur courte durée (ppm)	750 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018

Propane (74-98-6)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4)
Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018

Dihydroxyde de calcium (1305-62-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium (hydroxyde de)
Valeur limite (mg/m³)	5 mg/m³

2-propanol (67-63-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique
Valeur limite (mg/m³)	500 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Valeur courte durée (mg/m³)	1000 mg/m³
Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

Pentane (109-66-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	432 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3000 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	214 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	643 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	214 mg/kg de poids corporel/jour

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	300 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2085 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	149 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	477 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	149 mg/kg de poids corporel/jour

2-propanol (67-63-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains:

En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. . Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire:

En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. EN 166

Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 13034

Protection respiratoire:

Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Recommandé : filtre du type AX/P2

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Aérosol.
Couleur	: Brun.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition	: Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.
Point d'éclair	: Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.
Température d'auto-inflammabilité	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 2100 hPa (20 °C)
Densité gazeuse	: Aucune donnée disponible
Densité relative (eau = 1)	: 0,693 (20 °C)
Solubilité	: Eau: Pas ou peu soluble.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 0,6 - 10,9 vol %

9.2. Autres informations

V.O.C. (V.O.S.)	: 598,7 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Aérosol extrêmement inflammable. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune information disponible

10.4. Conditions à éviter
Aucune information disponible

10.5. Matières incompatibles
Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucune information disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Butane (106-97-8)	
CL50/inhalation/4h/rat	658000 mg/m³

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par élimination des paraffines normales d'une fraction pétrolière par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20-C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. (64742-65-0)	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	5,53 mg/l

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques	
DL50/orale/rat	> 5840 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2920 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	23,3 mg/l

Dihydroxyde de calcium (1305-62-0)	
DL50/orale/rat	> 2001 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2500 mg/kg

2-propanol (67-63-0)	
DL50/orale/rat	5840 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	13900 mg/m³
CL50 inhalation rat	25000 mg/m³ (6h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pentane (109-66-0)	
LC50/96h/poissons	4,26 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50/48h/daphnia magna	2,7 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques	10,7 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	7,51 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)

Cuivre (7440-50-8)	
CE50 autres organismes aquatiques	0,047 mg/l (96h, Chlamydomonas reinhardtii)

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques	
LC50/96h/poissons	> 13,4 mg/l
EC50/48h/daphnia magna	3 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques	10 - 30 mg/l (72h, Algae)

Dihydroxyde de calcium (1305-62-0)	
LC50/96h/poissons	50,6 mg/l
EC50/48h/daphnia magna	59,1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques	184,57 mg/l algues

2-propanol (67-63-0)	
LC50/96h/poissons	9640 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques	9714 mg/l (Daphnia Magna) (24h)
LOEC (chronique)	1000 mg/l (Algae)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Toxique pour les poissons.

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.. Danger de pollution de l'eau potable en cas de pénétration du produit dans le sol. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.. Toxique pour les organismes aquatiques

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Déchets / produits non utilisés : Éviter le rejet dans l'environnement. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 07 06 99 - déchets non spécifiés ailleurs
15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 1950
N° ONU (IMDG) : UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS inflammables
Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS
Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS inflammables, 2.1, -, (D)
Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS, 2

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1
Étiquettes de danger (ADR) : 2.1

:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : -
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F
Quantités limitées (ADR) : 1l
Catégorie de transport (ADR) : 2
Code de restriction concernant les tunnels : D

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L
N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

V.O.C. (V.O.S.) : 598,7 g/l
2004/42/CE: : /

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
	ATE = Acute Toxicity Estimate
	CAS = Chemical Abstracts Service
	CLP = Classification, labelling and packaging
	CSR = Chemical Safety Report
	DMEL = Derived Minimal Effect Level
	DNEL = Derived No-Effect Level
	DPD = Dangerous Preparation Directive
	DSD = Dangerous Substance Directive
	EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
	GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
	HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
	IATA = International Air Transport Association
	ICAO = International Civil Aviation Organization
	IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
	IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
	LC50 = Lethal concentration, 50 percent
	LD50 = Lethal dose, 50 percent
	LEL = Lower Explosion Limit
	MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
	MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
	NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
	OEL = Occupational Exposure Limits
	PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
	PNEC = Predicted No-Effect Concentration
	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
	RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
	STEL = Short term exposure limit
	STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
	STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
	SVHC = Substance of Very High Concern
	TLV = Threshold Limit Value
	TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
	TWA = time weighted average
	UEL = Upper Explosion Limit
	VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
	VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
	VLE = Valeur Limite d'exposition
	VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition

	VOC = Volatile Organic Compounds
	vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
	WGK = Wassergefärhdungsklasse

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Press. Gas	Gaz sous pression
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des descripteurs d'utilisation	
PC24	Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage
PROC11	Non-industrial spraying
PROC7	Industrial spraying
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations* sur sites industriels

Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente 9,16
Data de la révision précédente 18/07/2019

Avis de non-responsabilité concernant REACH:
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:
Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.